

**Document
de vulgarisation
en vue de la
consultation
suite au rapport
des comités
portant sur
les juridictions
des fédérations
et des conseils
centraux**

Document
de vulgarisation
en vue de la
consultation
suite au rapport
des comités
portant sur
les juridictions
des fédérations
et des conseils

Document de vulgarisation en vue de la consultation suite au rapport des comités portant sur les juridictions des fédérations et des conseils centraux

Toutes les militantes et tous les militants qui se sont intéressés le moindrement à la CSN et à son évolution n'ont pas manqué

de constater qu'un sujet revenait constamment en débat: celui des structures et des juridictions des divers organismes af-

filiés à la Confédération.

Pourquoi ces questions - dont on ne peut pas dire qu'elles suscitent naturellement l'intérêt - reviennent-elles sans cesse dans le mouvement?

Pourquoi, depuis la fondation de la CTCC-CSN, en 1921, ces questions de structures et de juridictions en arrivent-elles à soulever parfois des débats épiques, donnant lieu souvent à l'expres-

sion d'opinions contradictoires?

Pourquoi se passionner sur ces questions qui peuvent, à première vue, ne toucher qu'un appareil réduit, mais qui ont quand même forcé la convocation d'instances spéciales, y compris des congrès?

Parce que, tout simplement, c'est sur la réponse qui est donnée à ces questions que reposera, à tous les niveaux du mouvement, l'organisation concrète de la solidarité. Car derrière tout ce qui s'agite autour des structures et des juridictions, on trouve la volonté de faire en sorte que l'ensemble du mouvement soit le mieux possible ajusté aux be-

soins des membres et le mieux en mesure de faire agir l'ensemble des composantes dans le sens d'un soutien solidaire.

L'ORGANISATION CONCRÈTE DE LA SOLIDARITÉ

LES MARCHES DE LA SOLIDARITÉ

L'une des réflexions les plus éclairantes à cet égard a été livrée dans un document de travail du Comité exécutif de la CSN présenté en février 1975 au Conseil confédéral. Il porte le titre : **Les marches de la solidarité.**

Rédigé au moment où le mouvement traversait une des nombreuses périodes difficiles causées par cette question des juridictions, ce document conserve encore aujourd'hui toute sa pertinence. En voici des extraits qui seront utiles pour nos débats actuels.

« Pour être pratiquée, la solidarité doit être organisée. Car quel est l'objet de la solidarité, sinon de transformer des situations par l'action collective? Or, l'action collective ne peut être uniquement spontanée. Elle doit être constamment soutenue par une organisation, sous peine de tourner en feux de paille, en révoltes impuissantes, et parfois même en réaction, suite au découragement.

« Une organisation suppose évidemment une structure, laquelle impose un certain nombre de contraintes. Pourquoi ces contraintes? Parce que pour faire de l'action collective, il faut constamment s'ajuster entre nous, s'arbitrer entre nous, résoudre nos contradictions, afin de décider ce qu'on veut faire collectivement et des moyens pour le faire. Tout cela exige des canaux par lesquels la volonté commune des travailleurs finit par prendre forme en se frayant graduellement un chemin d'un centre de décision à l'autre. Accepter de passer à travers tous ces canaux pour faire de l'action collective, c'est évidemment contraignant, exigeant.

« Tout cela exige également un leadership vigoureux, à tous les niveaux, capable de soutenir l'organisation afin de canaliser la solidarité dans les actions collectives. Fondamentalement,

la fonction du leadership consiste non seulement à formuler ce que les travailleurs veulent, mais également à orienter l'action collective vers des débouchés possibles, à court et à long terme.

« Or, il arrive qu'à travers les conflits de juridiction, l'organisation de nos structures de même que la fonction du leadership sont remis en question. Comme si l'action collective n'avait pas besoin de s'encadrer elle-même, comme si la spontanéité pouvait remplacer la stratégie et l'efficacité, comme si un flamboyant coup d'épaule de temps en temps pouvait remplacer l'effort soutenu.»

En fin de compte, si on y regarde de plus près, la façon dont on organise le fonctionnement de nos fédérations et de nos conseils centraux doit être déterminée par un objectif qui ne doit jamais être perdu de vue : celui d'établir le meilleur rapport de forces pour qu'à tous les niveaux, les intérêts des membres et le soutien de leurs revendications soient servis le mieux possible.

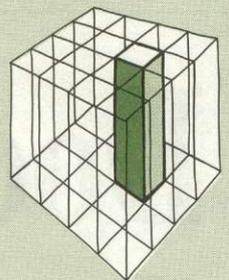
QUELQUES RAPPELS HISTORIQUES

Il peut être intéressant, pour comprendre les discussions actuelles sur les rapports des deux comités formés par le congrès de 1988 pour se pencher sur les juridictions des fédérations et des conseils centraux, de se rappeler quelques données historiques.

Car rien n'est jamais coulé dans le béton dans ce domaine puisque ce sont des hommes et des femmes qui sont appelés à vivre à l'intérieur de ces structures, à s'appuyer sur elles pour mener leurs actions. De là l'impérative nécessité de forcer la réflexion et de mener les débats pour que ces structures épousent les contours de la vraie vie.

C'est ce qu'exprimait Marcel Pepin, président de la CSN en 1970, dans une **Lettre aux militants** :

« La CSN a dû se mouler, s'adapter constamment aux nouvelles réalités. L'invention, la mise au monde de moyens nouveaux a fait une bonne partie de la force de la CSN (...) Je ne dirai



Mon Syndicat

qu'un mot du changement profond de nos structures. Ce fut là un autre effort d'adaptation de la CSN pour viser à une meilleure vie démocratique. Il y aura encore des retouches profondes à faire, mais signalons que l'orientation a toujours été une vie démocratique plus poussée, une participation réelle améliorée. »

COMPLÉTER LA DÉMARCHÉ

En juin 1983, le comité d'orientation recevait du Conseil fédéral le mandat de produire les documents pertinents concernant les sujets suivants:

1) *Les rôles respectifs du comité inter-conseils centraux, du Comité de coordination générale des négociations (CCGN), du Comité de coordination des négociations dans le secteur public (CCNSP) et du Comité inter-fédérations du privé (CIFP) et leur fonctionnement et lien avec la centrale et ses diverses composantes;*

2) *l'organisation régionale et fédérative des services;*

3) *l'organisation des services confédéraux;*

4) *tout ce qui concerne la fiscalité entre les conseils centraux, les fédérations et la confédération, y compris l'étude d'une cotisation unique et uniforme pour l'ensemble des affiliés de la centrale;*

5) *les instances de la CSN, rôle et composition;*

6) *le rôle et les ressources du budget de fonctionnement, du fonds de défense professionnelle et du fonds de soutien extraordinaire.*

Le présent document résume les travaux de deux comités distincts: soit le comité portant sur les juridictions des conseils centraux et celui sur les juridictions des fédérations. Il va donc de soi que chaque comité répond de la partie du texte qui le concerne.

Nous nous retrouvons aujourd'hui dans la situation de compléter

cette démarche entreprise en 1983 et dont plusieurs éléments ont été mis en place lors des congrès de 1984 et 1986. Cela est nécessaire, sinon de plus en plus d'organismes de notre mouvement seront incapables d'assumer leurs responsabilités, même en augmentant de façon appréciable les per capita, qui comporteraient pourtant des écarts appréciables d'un organisme à l'autre. Des regroupements devront se faire, à défaut de quoi ce sont les responsabilités mêmes qui ont été conférées par le mouvement aux fédérations et aux conseils centraux qui risquent d'être remises en cause.

LES CONSEILS CENTRAUX

La situation actuelle n'est pas le fruit du hasard. Elle est, au contraire, le résultat de multiples facteurs historiques qui ont influencé le portrait actuel.

Au départ, sous l'inspiration du clergé, les regroupements régionaux se sont construits sur le modèle du diocèse : Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières, les Bois-Francs, Richelieu-Yamaska, en sont des exemples.

Ailleurs, c'est l'industrialisation de certaines régions qui a provoqué des regroupements : Shawinigan, Sorel, Thetford-Mines, font partie de cette catégorie.

Dans d'autres régions, c'est une volonté régionale d'une meilleure coordination syndicale qui a amené certaines décisions. Le meilleur exemple demeure le Saguenay-Lac St-Jean où, avant 1940, existaient quatre conseils centraux. Devant l'urgence d'unifier leurs forces, et face à des contraintes économiques, ces quatre conseils centraux se fusionnaient en un seul.

Certains conseils centraux sont nés, enfin, d'une volonté de la CSN d'activer une vie syndicale dans des régions éloignées ou sur de grands territoires. C'est le cas de Sept-Iles et du Nord-Ouest québécois.

On constate donc que, de la fondation du premier conseil central à Québec en 1918, à l'ouverture de celui de Sept-Iles en 1974, les raisons qui ont amené les 22 regroupements que l'on connaît actuellement, ont varié sensiblement. Les fédérations, de leur côté, n'ont pas davantage échappé à diverses péripéties.

LES FÉDÉRATIONS

Il suffit de consulter rapidement l'**Histoire de la CSN**, de l'historien Jacques Rouillard, pour saisir à quel point ont évolué les regroupements professionnels au cours des quelque 70 années d'évolution de la CSN au plan des structures.

Qui se souvient que, pas plus tard qu'en 1960, la CSN comptait une Fédération des barbiers-coiffeurs qui regroupait ... 541 membres dans 13 syndicats? Cette fédération avait quitté celle du Commerce en 1948.



A peu près au même moment, on trouvait à la CSN, la Fédération catholique des métiers du cuir et de la chaussure, la Fédération des métiers du vêtement, la Fédération nationale des employés du bas façonné et circulaire, la Fédération nationale des gantiers, la Fédération nationale catholique du textile. Cela fait plusieurs fédérations; mais elles sont le reflet conforme de la vitalité d'un secteur d'activité aujourd'hui en déclin.

Les plus anciennes et les plus anciens se rappelleront aussi qu'ont

coexisté, pendant les années cinquante, trois fédérations aujourd'hui regroupées en une seule : la Fédération des mines, la Fédération de la métallurgie et la Fédération nationale des travailleurs des produits chimiques. Preuve qu'il faut parfois plusieurs années avant que n'aboutissent des changements souhaitables, ce n'est qu'en 1968 que se réalisera une fusion, souhaitée dès 1951 et relancée en 1959.

En lisant le volume **Communication et syndicalisme**, qui retrace l'histoire de ce qui est aujourd'hui la Fédération nationale des communications (FNC), on peut là aussi saisir les évolutions qui ont fait passer le regroupement par la Fédération des métiers de l'imprimerie du Canada et la Fédération canadienne de l'imprimerie et de l'information.

S'AJUSTER

Rappelons enfin, pour mémoire, qu'un congrès spécial tenu en 1961 suggérait aux fédérations de procéder à des fusions afin que leur nombre passe de 13 à 6. Cependant, en 1968, le mouvement était secoué par un nouveau débat, dont l'issue venait consacrer une plus grande autonomie pour les fédérations et les conseils centraux. Quelques années plus tard, le rapport du comité sur les structures recommandait d'accroître les responsabilités des conseils centraux mais de réduire leur nombre pour qu'ils disposent de ressources suffisantes.

Qu'est-ce qui explique cette recherche constante du mouvement autour des structures et des juridictions? La volonté de s'ajuster aux évolutions, de s'adapter aux changements pour correspondre aux besoins. C'est ce que décrivait le document **Les marches de la solidarité** :

« Il y a des facteurs historiques, il y a le dépérissement de certaines activités et l'apparition de nouvelles, il y a des habitudes, il y a aussi les affinités naturelles du monde, ou ce qu'on appelle les sentiments d'appartenance. Tous ces facteurs évoluent dans le temps : tout cela n'est jamais définitivement fixé. »



LE MANDAT DU CONGRÈS DE 1988

Au cours des quelques années qui avaient précédé le congrès de 1988, plusieurs débats ont été tenus en rapport avec les territoires de services et des conseils centraux. Par ailleurs, certaines difficultés rencontrées au sein

de fédérations ont amené des solutions qui, pour temporaires qu'elles aient été, n'en posaient pas moins le problème de la répartition des ressources, de l'accès à des services comparables pour l'ensemble des membres ou encore des conditions minimales nécessaires pour assurer la viabilité de tel ou tel organisme.

C'est ainsi qu'après plusieurs heures de débats, les délégué-e-s au congrès en arrivaient à adopter une proposition mandatant deux comités pour étudier les juridictions des fédérations et des conseils centraux.

Voici d'ailleurs le texte de cette proposition :

CONSIDÉRANT la volonté des membres de la CSN de recevoir des services sensiblement équivalents entre les organismes pour une cotisation équivalente;

CONSIDÉRANT l'urgence du développement du dossier sur les juridictions et les services à la CSN et dans ses organismes;

CONSIDÉRANT que les dossiers des territoires des conseils centraux et des services de négociation fournis par les fédérations sont intimement liés entre eux;

CONSIDÉRANT la multitude des études, comités et travaux sur ce sujet;

CONSIDÉRANT que la majorité des conseils centraux visés par des fusions sont en désaccord avec les propositions du Comité confédéral;

Que deux comités soient formés. Le premier comité serait composé de deux représentantes et représentants de l'exécutif de la CSN et de neuf représentantes et représentants des conseils centraux. Le second comité serait composé de deux membres de l'exécutif de la CSN et d'une représentante ou d'un représentant par fédération.

Que ces comités aient comme mandat de revoir les juridictions des fédérations et des conseils centraux.

Que ces comités travaillent et recommandent en vue :

- d'améliorer la qualité des services de la CSN,

- d'améliorer l'équilibre des services

- d'augmenter les niveaux d'équité par rapport aux membres;

- d'assurer des conditions minimales de viabilité de tous les secteurs,

- d'augmenter l'attrait pour la CSN, en particulier dans les nouveaux champs de l'activité économique.

Que ces comités étudient tout l'aspect de la fiscalité en rapport avec les recommandations proposées.

Que cette question concernant les juridictions des fédérations et des conseils centraux soit discutée largement dans tous les organismes et particulièrement dans les syndicats locaux et ce, à partir d'un document de travail et de réflexion qui sera élaboré par le comité.

Que ce document de réflexion soit déposé au Bureau confédéral au plus tard au printemps 1989.

Que les comités prennent en charge la consultation et que le tout soit présenté au Bureau confédéral au printemps 1990 et acheminé au Congrès.

Que l'exécutif, tout au long des travaux des comités, assure le lien entre les deux comités.

Que cette question revienne pour décision finale au congrès de la CSN en 1990 et qu'au moins une journée complète soit consacrée à cette question.

LE RAPPORT DU COMITÉ DE JURIDICTION DES TERRITOIRES DES **CONSEILS CENTRAUX**

A partir des rôles et des fonctions des conseils centraux, le comité a procédé à l'analyse des problèmes qu'il a pu identifier et ce, sous trois aspects: les services, le rôle politique et les ressources économiques.

Du côté des **services**, on constate un écart quant à la capacité des conseils centraux de dispenser des services d'appui à peu près équivalents de l'un à l'autre. Cela se vérifie dans la formation (fréquence, variété et participation), la mobilisation, la défense des chômeuses, chômeurs et accidentés-s, et l'organisation de nouveaux membres.

On assiste par ailleurs à un déplacement des pouvoirs régionaux au sein de la société québécoise. Cela a des conséquences sur la fonction **politique** assumée par les conseils centraux. Le projet de société dont est porteuse la CSN, passe de plus en plus par des sommets régionaux sur le développement régional et économique, sur l'environnement. On doit participer de plus en plus souvent à des consultations régionales portant sur les services sociaux, la formation professionnelle, etc. De même, les conseils centraux assument une présence auprès des tribunaux administratifs comme l'assurance-chômage ou encore la CSST. Leurs interventions sont aussi sollicitées en rapport avec tous les niveaux d'élections.

Les conseils centraux sont aussi le relais régional des grandes campagnes nationales comme le 1er mai, le 8 mars, la paix, la santé-sécurité. Il va de soi que la réussite de ces actions exige

une capacité d'intervention publique, des personnes élues pour le faire, des revenus pour les libérer et donc, un membership en conséquence.

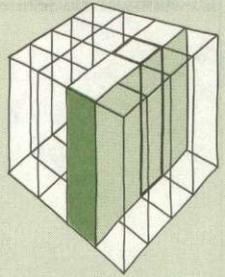
Quant à l'aspect **économique**, le comité souligne la disparité des revenus des conseils centraux selon leur membership, selon le taux moyen de salaires et le niveau du per capita. Il constate de plus, une disparité dans la capacité de libération des officières et des officiers.

OBJECTIFS DU COMITÉ

Le comité a retenu les objectifs suivants pour ses travaux :

- **Renforcer** la CSN en région;
- **Assurer** la viabilité politique et économique des conseils centraux en faisant valoir le projet de société de la CSN et en faisant avancer des projets régionaux;
- **Renforcer** le poids politique des conseils centraux pour mieux les outiller afin de faire face à leurs vis-à-vis politiques;
- **Favoriser** une participation plus active des conseils centraux dans les instances de la CSN;
- **Augmenter** la capacité de libération politique pour la représentation;
- **Améliorer** la qualité et l'équilibre des services en augmentant les niveaux d'équité;
- **Utiliser** plus adéquatement les quinze millions\$ des conseils centraux (chiffres de 1986-88).

Une fois l'ensemble des problèmes identifiés, des objectifs poursuivis amènent le comité à conclure à la nécessité et la pertinence d'envisager une restructuration des conseils centraux. D'ailleurs, les changements dans la conjoncture économique, sociale et politique de notre société ont souvent amené la CSN à ajuster ses structures pour mieux rencontrer ses objectifs. C'est là une des forces de notre mouvement.



Mon conseil - central

Um conselho-central



PISTE DE SOLUTIONS

Le comité a assis ses réflexions sur les bases suivantes :

1. Les rôles et fonctions d'un conseil central

Principalement, la formation syndicale, la solidarité, l'expansion syndicale, l'action politique.

2. Consolider la décision du congrès de 1986 sur la formation des territoires de services

3. Chaque conseil central tient lieu de territoire de service

Les services seraient dorénavant organisés sur la base territoriale de chaque conseil central afin de mieux organiser le travail en région par un meilleur calibrage des ressources.

4. Un conseil central par région administrative, si possible

La nécessité de faire face le mieux possible aux pouvoirs régionaux en place nous amène à ce constat. Le champ des interventions politiques passera dorénavant par cette nouvelle carte administrative du Québec. Le développement régional, la planification des services et activités du gouvernement, les tribunaux administratifs fonctionneront à l'intérieur de ce découpage. Nous devons faire entendre la voix des personnes syndiquées à ce niveau.

Ainsi, il serait moins efficace politiquement que deux conseils centraux aient à intervenir dans la même région administrative. Cependant, il nous semble politiquement possible qu'un même conseil central puisse intervenir adéquatement dans deux régions administratives, compte tenu de notre capacité de fonctionnement démocratique.

5. Améliorer l'équité des services régionaux

Un regroupement de conseils centraux permet un regroupement des ressources, tant humaines que financières. Ce regroupement tend donc nécessairement vers un meilleur calibrage de ces ressources à moyen terme et par conséquent, nous assure une nette tendance vers l'équité des services régionaux.

6. Etudes et travaux des comités antérieurs

Le comité a tenu compte de l'ensemble des travaux antérieurs, plus particulièrement des documents de consultation du comité d'orientation (1984-86) et du rapport du comité sur les juridictions de 1988.

7. Les territoires géographiques

Selon le comité, il n'y a pas possibilité, ni nécessité de fonder un conseil central sur le territoire du Grand Nord. D'autre part, la géographie de certaines régions, leur éloignement, la dimension des territoires, la polarisation de la population dans des centres régionaux éloignés les uns des autres, ont motivé, dans certains cas, le maintien du conseil central sur le territoire actuel (Sept-Iles-Côte-Nord).

8. Le membership d'un conseil central

Pour assurer une viabilité économique et politique à un conseil central, le membership le plus adéquat se situe, pour le comité, autour de 14 000 membres. De plus, c'est le chiffre utilisé par le Bureau fédéral pour établir la base de calcul de la péréquation sur les territoires de services.

9. La fiscalité

Les conseils centraux doivent conserver la forme de perception de la taxe per capita qui leur est dévolue actuellement par les statuts et règlements (article 68). De plus, les sommes réparties par la CSN aux services régionaux doivent demeurer proportionnellement les mêmes.

HYPOTHÈSES DE REGROUPEMENT

Les conseils centraux de la CSN seraient définis comme suit :

- Conseil central de l'Outaouais
- Conseil central de l'Estrie
- Conseil central du Bas St-Laurent
- Conseil central de Sept-Iles
- Conseil central de la Côte-Nord
- Conseil central de la Gaspésie et Iles de la Madeleine
- Conseil central du Nord-ouest québécois
- Conseil central du Saguenay-Lac St-Jean
- Conseil central des Laurentides et Lanaudière
- Conseil central de la Montérégie
- Conseil central du Centre du Québec
- Conseil central de Québec
- Conseil central de Montréal

Les territoires de services de la CSN seraient identifiés comme suit:

Territoire de service

Outaouais
Estrie
Bas St-Laurent
Sept-Iles
Côte-Nord
Gaspésie et Iles de la Madeleine
Nord-ouest québécois
Saguenay-Lac St-Jean
Laurentides et Lanaudière
Montérégie
Centre du Québec
Québec
Montréal

Région administrative du Québec

Outaouais
Estrie
Bas St-Laurent
Sept-Iles
Côte-Nord
Gaspésie et Iles de la Madeleine
Abitibi-Témiscamingue
Saguenay-Lac St-Jean
Laurentides et Lanaudière
Montérégie
Mauricie et Bois-Francs
Québec et Québec-sud
Montréal et Laval

Cette hypothèse implique 13 conseils centraux et 13 territoires de services sur 16 régions administratives.

Six conseils centraux conservent leur territoire actuel :

- Gaspésie et Iles de la Madeleine
- Côte-Nord
- Sept-Iles
- Estrie
- Nord-ouest québécois
- Saguenay-Lac St-Jean

Seize conseils centraux voient leur territoire modifié :

Outaouais	(2)	OUTAOUAIS
Granby		
Sorel		
Sud-ouest québécois		
Richelieu-Yamaska		MONTEREGIE
Haut-Richelieu		
Rive-sud de Montréal	(3)	
Shawinigan		
Trois-Rivières		
Drummondville		CENTRE DU QUEBEC
Bois-Francs		
Laurentides		
Lanaudière	(4)	LAURENTIDES - LANAUDIÈRE
Bas St-Laurent	(5)	BAS ST-LAURENT
Québec		
Thetford-Mines	(6)	QUEBEC
Montréal et Laval	(7)	MONTREAL

(2) Transfert :	9 syndicats - 900 membres
(3) Ajout :	42 syndicats - 4 800 membres
(4) Ajout :	9 syndicats - 900 membres
(5) Ajout :	15 syndicats - 1 500 membres
(6) Transfert :	15 syndicats - 1 500 membres
(7) Transfert :	42 syndicats - 4 800 membres

Cette hypothèse de regroupement soumise par le comité comporte des avantages pour la majorité des syndicats et des conseils centraux et soulève un certain nombre de questionnements pour d'autres.

DES AVANTAGES

Aspect services

- Amélioration de la qualité, de l'équilibre
- Couvrir un plus grand bassin de personnes salariées
- Un plus grand bassin de personnes militantes
- Une meilleure coordination du travail.

Aspect politique

- Renforcement de la présence CSN en région, car :

- possibilité plus grande de libérations de personnes élues;
- augmentation de la capacité d'interventions publiques;
- meilleur équilibre de la représentation interne;
- capacité accrue de combler les postes;
- coordination accrue pour faire face aux pouvoirs administratifs et politiques au niveau régional;
- meilleur calibrage de la qualité de personnes militantes.

Aspect économique

- Amélioration de la viabilité économique, car :
 - une augmentation du membership amène une augmentation de revenus;
 - amélioration des libérations;
 - meilleur équilibre des revenus entre les conseils centraux.

QUESTIONS SOULEVÉES

1. Bureaux de la CSN en région

Le projet n'implique aucune fermeture de bureaux de conseil central CSN en région. Chaque regroupement nouveau aura à prendre ses décisions à ce sujet dans l'avenir.

2. Harmonisation des per capita

Il est vrai que la disparité des per capita et des taux moyens de salaire entre chaque conseil central qui aura à se regrouper demande une harmonisation. Un effort a déjà été réalisé dans ce sens.

3. Nouvelle structure politique

Les conseils centraux regroupés devront s'établir un nouveau mode de fonctionnement. Il n'est pas dans l'intention du comité d'établir cette ligne. Nous rappelons qu'il existe différents modèles décentralisés (ex. : Conseil central de Québec, Gaspésie et Îles de la Madeleine).

4. Nouvelle structure de services

Grâce à une coordination harmonisée, les conseils centraux regroupés pourront établir une répartition des tâches, des mandats qui tiendront compte des ressources tant humaines que financières, des besoins des régions, des priorités de congrès.

Il va de soi qu'une nouvelle structure de conseils centraux regroupés exigera une harmonisation :

- du per capita;
- répartition des ressources humaines et financières;
- des mandats politiques;
- des mesures d'aide aux petits syndicats pour favoriser la participation;
- des priorités régionales;
- des écritures comptables;
- des instances décisionnelles;
- de la structure d'accueil;
- des statuts et règlements.

5. Perte de syndicats et de membres pouvant affecter la capacité financière de certains conseil centraux

Les règles actuelles de péréquation permettent de solutionner certains

de ces problèmes là où elles s'appliquent. Pour ceux qui n'ont plus accès à la péréquation, une solution équitable devra être trouvée à travers le mécanisme de réaffectation des ressources.

Le comité propose enfin un certain nombre de mesures de transition pour favoriser le déroulement du processus de regroupement.

Période de transition

I. QUE chacun des conseils centraux appelés à se regrouper (fusionner) ou à se scinder, délègue deux (2) membres à un comité de fusion afin de préparer un protocole de fusion et ce, dès septembre 1990;

QUE ce protocole soit soumis pour adoption aux instances des conseils centraux concernés;

QU'une fois le protocole adopté, les régions (conjointement) convoquent un congrès de fusion;

QU'advenant un désaccord insoluble au comité de fusion, tout problème relié au processus précédent soit soumis au comité exécutif de la CSN pour décision;

QUE cette démarche se réalise à l'intérieur d'une période s'étendant du 1er septembre 1990 au 31 décembre 1991.

II. QUE durant la période de transition, du 1er septembre 1990 au 31 décembre 1991, la délégation au Bureau confédéral demeure comme prévu aux statuts et règlements (43.01 c): une (1) personne déléguée par conseil central avec l'équilibre de la répartition actuelle (22 personnes déléguées des conseils centraux, 22 personnes déléguées des fédérations, 6 membres du comité exécutif) ;

QU'à la fin de la période de transition (31 décembre 1991), la délégation au Bureau confédéral demeure comme prévu aux statuts et règlements (43.01 c): une (1) personne déléguée par conseil central avec maintien de l'équilibre de la répartition (13 personnes déléguées des conseils centraux, 13 per-

sonnes déléguées des fédérations, 6 membres du comité exécutif);

QUE durant la période de transition, du 1er septembre 1990 au 31 décembre 1991, les cinquante (50) membres du Bureau confédéral soient délégués au Conseil confédéral en application de l'article 49.01 a) des statuts et règlements;

QU'à compter du 31 décembre 1991, fin de la période de transition, les trente-deux membres du Bureau confédéral soient délégués au Conseil confédéral en application de l'article 49.01 a) des statuts et règlements;

III. QUE durant la période de transition, du 1er septembre 1990 au 31 décembre 1991, les ressources affectées par la CSN demeurent affectées aux conseils centraux actuels et aux territoires de services correspondants;

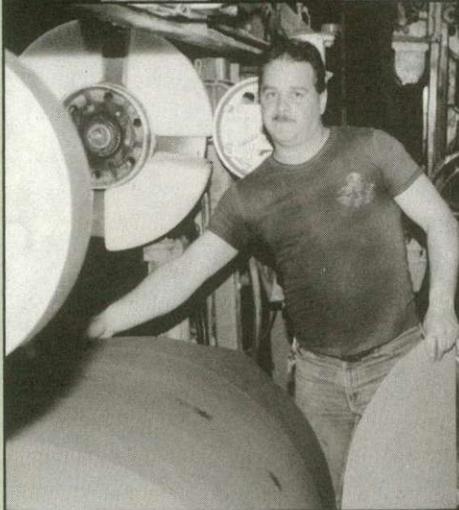
IV. QUE le Bureau confédéral forme (à l'automne 1991) un comité ad hoc qui verra à lui proposer une affectation plus équilibrée des ressources pour janvier 1992, pour décision, en respectant les principes suivants:

- que les sommes affectées par la CSN à l'ensemble des services régionaux demeurent proportionnellement les mêmes;

- que les nouveaux regroupements de conseils centraux envisagent la possibilité de dégager des ressources humaines, à même leurs ressources financières, pour les affecter à leurs services afin de maintenir l'équité entre les conseils centraux;

- que les deux (2) conseils centraux qui subissent une perte de membres avec perte de revenus soient compensés équitablement;

- que le résiduel, s'il en est, soit affecté provincialement à des dossiers spécifiques des services régionaux, par exemple, la santé et sécurité.



LE RAPPORT DU COMITÉ PORTANT SUR LES JURIDICTIONS DES FÉDÉRATIONS

Le comité qui avait reçu du dernier congrès le mandat de procéder à l'analyse des juridictions des fédérations conclut son rapport de la façon suivante:

« Il appartient maintenant aux syndicats locaux, aux officières et aux officiers de ces syndicats et du mouvement de s'emparer de nos analyses et recommandations pour bâtir la CSN de l'an 2000 quant à la portion d'avenir de notre mouvement que notre réflexion et nos travaux ont tenté de cerner.

« Nous tenons cependant à souligner que l'alternative suivante nous guette, dans le contexte économique et syndical actuel: ou bien nous initions nous-mêmes des changements importants au sein de la centrale, pour faire face aux nouvelles réalités du monde du travail; ou ces nouvelles réalités s'imposeront et nous forceront à modifier notre fonctionnement. Dans cette dernière éventualité, nous nous plaçons à la remorque du changement et il pourrait être trop tard ».

Le comité a concentré ses énergies et fait porter ses réflexions à tenter de définir un nouveau découpage des fédérations, estimant que son mandat principal concernait la révision des juridictions des fédérations.

L'objectif du comité a donc consisté à soumettre une hypothèse de réaménagement des structures fédératives de la CSN qui tienne compte de toutes les dimensions de l'action syndicale, des lignes de force du marché du travail de l'an 2000 et de la nécessité de favoriser le regroupement naturel et la

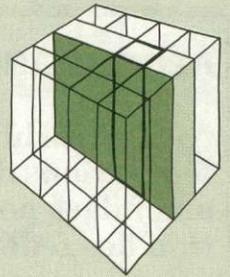
solidarité de toutes les composantes du membership de la centrale.

Certains individus ou organismes, sur la base même de notre analyse, préconiseront d'aller plus en profondeur en termes de réaménagement. Une telle éventualité, compte tenu de la nature de notre consensus, nous apparaîtrait bénéfique pour la CSN à plusieurs égards, précise le comité.

Cependant, avant d'exposer sa recommandation principale quant au redécoupage des fédérations, le comité affirme ceci: *« Nous croyons que la CSN, pour agir efficacement comme agent de transformation sociale au Québec, se doit de bien s'acquitter de sa fonction première comme organisation syndicale, soit la négociation des meilleures conditions de travail possibles pour ses membres.*

« Or, cette fonction relève des fédérations. Il importe donc de renforcer celles-ci pour atteindre nos objectifs à cet égard. Mais compte tenu de la nature et des responsabilités d'une organisation confédérale comme la nôtre, ce renforcement ne doit pas s'effectuer au détriment de la centrale et de ses autres composantes qui ont des objectifs complémentaires. Notre recommandation va dans cette direction ».

Toutefois, le comité, dans son rapport, s'interroge sur la portée de la recommandation sur laquelle il y a eu consensus d'ailleurs défini comme minimum: *« Est-ce suffisant? »* se demande-t-il.



Ma fédération

RECOMMANDATION

A) Les juridictions actuelles des fédérations de la CSN doivent être amendées pour permettre la création des fédérations suivantes:

- Fédération de l'Éducation
- Fédération des Services
- Fédération de l'Agro-alimentaire et du Textile, Vêtement, Chaussures.

B) Les juridictions des fédérations ci-dessous énumérées demeurent telles qu'elles existent actuellement:

- FPPSCQ
- FAS
- FTFP
- FNC
- Fédération de la Métallurgie.

C) Les juridictions des fédérations ci-dessous énumérées doivent être abolies ou modifiées pour permettre la création des fédérations prévues au paragraphe A:

- FEESP
- FNEEQ
- Fédération du Commerce.

D) Le secteur Construction doit demeurer un regroupement distinct.

Cette recommandation regroupe d'abord au sein d'une seule fédération l'ensemble des membres de la CSN oeuvrant dans le secteur de l'éducation. La FNEEQ disposant maintenant de structures fédératives de type sectoriel, il serait possible d'intensifier la dynamique syndicale CSN en éducation, lui donner une meilleure cohésion et rapatrier en un seul lieu fédératif les ressources humaines et financières émanant de ce secteur, tout en respectant chaque groupe, notamment pour les fins de négociations collectives.

Au plan financier, cette fédération compterait au départ 26 000 membres. La fusion de la partie "éducation" de la FEESP à la FNEEQ constitue une opération viable puisque tant la moyenne de membres par syndicat que le

taux horaire moyen se situeraient au-dessus des moyennes CSN.

La fédération des Services est constituée en regroupant les membres FEESP travaillant dans des services publics autres que l'Éducation avec les membres de la fédération du Commerce appartenant au secteur Services, par exemple l'hôtellerie, le commerce de détail, les institutions financières.

L'objectif visé consiste à créer une structure fédérative forte, orientée exclusivement vers le secteur des Services, qui regroupe maintenant la majeure partie de la main d'oeuvre à l'emploi au Québec. Le comité estime que tous les membres de cette fédération pourront s'identifier à elle, étant donné sa taille et sa composition, développer leurs intérêts professionnels communs et instaurer progressivement une plus grande cohésion de leur action syndicale.

Au plan financier, cette fédération compterait près de 32 000 membres. La fédération des Services, avec une cotisation moindre pour les membres en provenance du Commerce, mais avec une légère hausse pour les membres en provenance de la FEESP, pourrait être viable.

La fédération de l'Agro-alimentaire et du Textile, Vêtement et Chaussures proviendrait en totalité de tous les secteurs actuellement à la fédération du Commerce mais qui appartiennent en fait à la production de biens. Compte tenu de la nature du travail et surtout de la nature de la production faite, ce regroupement serait plus homogène et cohérent que la situation actuelle. Cette fédération rencontre les critères de viabilité et de qualités de services que le comité s'était fixés.

QU'EN PENSENT LES FÉDÉRATIONS?

Les fédérations affiliées à la CSN étaient toutes représentées sur le comité. Que pensent-elles de la situation?

La fédération du **Commerce** souligne que c'est par le biais de la péréquation confédérale qu'il est pos-

sible de faire fonctionner les structures politiques de la fédération. Malgré un per capita qui est l'un des plus élevés à la CSN, cette fédération ne peut subvenir seule à ses propres besoins en raison de la faible taille du membership par syndicat et d'un taux horaire moyen qui est le plus faible à la CSN. Pour ces raisons incontournables, plus il y a croissance du membership, plus cela crée de nouvelles obligations au plan des services à assurer aux syndicats. Les quatre derniers congrès de la fédération ont discuté du réaménagement des structures fédératives.

La **FEESP** fait également face à des difficultés financières constantes, bien que le taux horaire moyen de ses membres soit supérieur à celui de l'ensemble de la CSN; certains syndicats éprouvent des problèmes chroniques d'identification professionnelle et syndicale à cette fédération. Par ailleurs, plus de 60 pour cent de ses effectifs négocient maintenant sur une base sectorielle provinciale (scolaire, CEGEP, organismes gouvernementaux).

La **FNEEQ** est maintenant dotée de structures de coordination en regroupements (type sectoriel) qui assurent une autonomie de leurs négociations. Ce nouveau fonctionnement rend plus facile l'addition d'effectifs autres que des enseignants à la juridiction de la fédération. Cette dernière est disposée à faire les débats sur l'ajustement de ses structures, en liaison avec la **FEESP**.

La **FNC** tient à préserver l'originalité de la CSN en Amérique du Nord, dont l'un des éléments-clés réside dans l'existence de fédérations autonomes. Il faut donc, reconnaissant les profonds changements intervenus dans notre environnement économique, politique et syndical depuis vingt ans, travailler au renforcement des fédérations, tout en préservant leur autonomie et l'identification professionnelle des membres. à travers ces structures.

Pour la **FTPF**, plus les structures fédératives sont productives et présentes dans les milieux de travail, plus la CSN en tire une capacité d'interven-

tion. La spécialisation accrue de la main d'oeuvre, la complexité croissante des conventions collectives, l'étendue des législations contribuent à accroître de façon marquée le fardeau des responsabilités syndicales des fédérations. Une réorganisation lui apparaît nécessaire.

La **FPPSCQ** estime que la CSN se doit de renforcer son pouvoir d'attraction auprès de la catégorie de salariés professionnels, en croissance continue depuis plus de 15 ans. Pour être atteint, cet objectif doit s'appuyer sur la consolidation et l'amélioration de son pouvoir d'interventions et d'attractions dans tous les secteurs d'activités, notamment à travers des changements de ses structures fédératives. Au-delà des structures, la CSN doit se préoccuper davantage des aspirations professionnelles de ses membres.

Consciente de son poids numérique, la **FAS** estime que des réaménagements fédératifs s'imposent; en effet, les réaménagements internes des fédérations ne peuvent répondre à toutes les nouvelles exigences du monde du travail. Ces réaménagements doivent tenir compte des intérêts professionnels des membres mais sans verser dans le corporatisme et tenir compte des structures patronales de pouvoir et de décisions.

La fédération de la **Métallurgie** adhère au projet de réaménagement des structures dans la mesure où chacune des fédérations sortira renforcée. La **FM** souligne que les nouvelles tendances du marché du travail imposeront des défis considérables; il faut cependant éviter de corriger des problèmes de structures dans des secteurs en affaiblissant d'autres composantes fédératives ou en noyant l'identification sectorielle dans des structures fédératives trop larges.

La **CSN-Construction** considère inopportune toute tentative d'intégration à un ensemble fédératif, existant ou nouveau, regroupant plusieurs secteurs; le régime de négociation propre à la construction et la nature très individualisée des services l'amènent à cette conclusion.

A travers sa participation au comité, la CSN a elle aussi pris parti pour le changement. Elle croit indispensable que le mouvement adopte les stratégies appropriées pour accueillir de nouveaux membres dans les secteurs de l'économie en expansion. La CSN insiste pour que nos structures administratives soient mieux adaptées à une réalité maintenant permanente: la taille de plus en plus petite des syndicats affiliés. Partout ailleurs, les structures syndicales s'élargissent: nous n'avons pas les moyens de l'ignorer.

La CSN considère qu'elle ne peut assumer des obligations financières en lieu et place des organismes sans compromettre sa propre existence. Les réaménagements de fiscalité à la fin des années 70 ont permis aux fédérations d'accroître leurs revenus autonomes. Plusieurs initiatives (création du Comité de coordination générale des négociations (CCGN), du Comité de coordination des négociations dans le secteur public (CCNSP), du Comité interfédérations du secteur privé (CISP), ont soutenu les fédérations dans l'accomplissement de leurs mandats. Mais notre renforcement collectif doit aussi passer par un réaménagement de nos structures fédératives, qui n'ont pas bougé depuis bientôt vingt ans.

DES FACTEURS IMPORTANTS

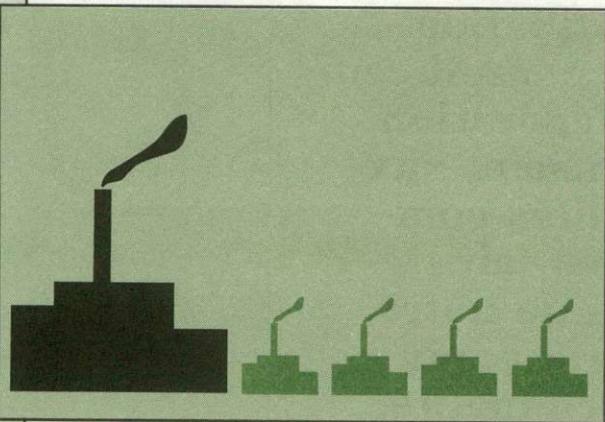
Pour les fédérations comme pour les conseils centraux, il est apparu important pour les deux comités de cerner au mieux l'ensemble des données nécessaires pour dresser un portrait global de la situation. Ces éléments ont un effet direct sur nos réflexions et doivent éclairer nos choix.

C'est ainsi qu'on constate que le **taux de syndicalisation**, demeuré stable au Canada à 36 pour cent, a beaucoup décliné depuis dix ans dans les principaux pays avec lesquels nous sommes en compétition au plan économique. La syndicalisation a chuté de 25 à 17 pour cent aux Etats Unis, de 32 à 28 pour cent au Japon, de 58 à 51 pour cent en Angleterre.



Il s'agit là d'un facteur qui a son importance. Par ailleurs, les **changements technologiques** dans les processus de production de biens et de services sont appelés à prendre une dimension insoupçonnée d'ici l'an 2000. D'importants déplacements de la main d'oeuvre surviendront. Les prévisions quant à la création d'emplois devraient accentuer une réalité déjà observée, à savoir que l'essentiel des nouveaux emplois sera créé dans le secteur des services. En 1963, 54,7 pour cent se trouvaient dans ce secteur; cette proportion atteint aujourd'hui 70,8 pour cent. En l'an 2000, c'est près de 80 pour cent des emplois qui devraient se retrouver dans les services.

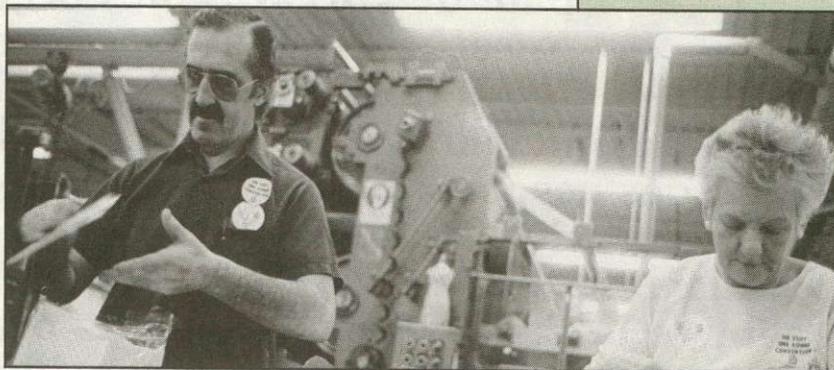
D'autre part, la majorité des **nouveaux emplois** au Canada se crée à travers de nouvelles entreprises. De 70 à 82, 70 pour cent des nouveaux emplois déclarés par les entreprises étaient dus au lancement de nouvelles entreprises. Toutes les régions qui ont dû vivre une reconversion industrielle et économique importante, par suite de fermeture ou de ralentissement dans un secteur, ont procédé par la mise sur pied de projets le plus souvent de petite envergure. Autre chiffre éloquent: quatre emplois sur 5 créés au Canada entre 78 et 85 l'ont été dans des entreprises de moins de vingt employés. Ce sont des données majeures pour la CSN.



La progression du **syndicalisme dit indépendant**, particulièrement au Québec, représente une autre donnée qui doit être considérée dans toute analyse syndicale rigoureuse. Aujourd'hui, le quart des syndiqué-e-s québécois le sont dans des syndicats non affiliés. Cette situation est un défi supplémentaire pour la CSN du fait que la très grande majorité de ces syndicats ont fait leurs premières armes dans notre mouvement, pour s'en détacher ensuite. Des professionnels du gouvernement aux infirmières, en passant par les fonctionnaires provinciaux et les ingénieurs d'Hydro Québec, on estime à environ 90 000 le nombre de travailleuses et de travailleurs qui ont effectué ce trajet au cours des vingt dernières années. Il faut admettre qu'aucun changement dans nos structures n'aurait pu venir à bout des raisonnements qui ont conduit certains groupes à quitter le mouvement; par contre, il demeure que nous devons nous questionner face à ce phénomène qui nous touche directement, avec le souci d'apporter les réponses susceptibles d'assurer la vitalité de notre organisation syndicale. D'autant plus que le projet de la CEQ d'une centrale du secteur public est toujours actif et, que l'on soit ou non d'accord avec cette tendance, elle existe et pourrait, si nous ne savons pas réagir correctement, s'étendre au détriment des intérêts de notre mouvement.

Facteur à ne pas négliger: le **vieillessement de la population active**, qui se fera sentir de façon extrêmement concrète en l'an 2000. Des changements de carrière, le perfectionnement des compétences et le recyclage pour les jeunes adultes et les travailleurs d'âge mûr devraient amener la

CSN à développer de nouvelles mesures de soutien à ses membres, à travers les conventions collectives mais aussi face aux pouvoirs publics.



Le **contenu des conventions collectives** par l'effet de nombreux facteurs, devient de plus en plus complexe et nécessite temps et ressources humaines considérables, ce qui représente un poids grandissant dans les activités de négociation qui occupent le quotidien des fédérations. Mouvements de main d'oeuvre, flexibilité, organisation du travail, régimes de retraite, avantages sociaux, droits parentaux, santé-sécurité, accès à l'égalité, équité salariale, évaluation des tâches, réduction et aménagement du temps de travail sont appelés à continuer d'occuper plus d'espace qu'il y a vingt ans. Cela aussi a des effets directs sur notre organisation, le champ de la négociation se trouvant toujours plus élargi.

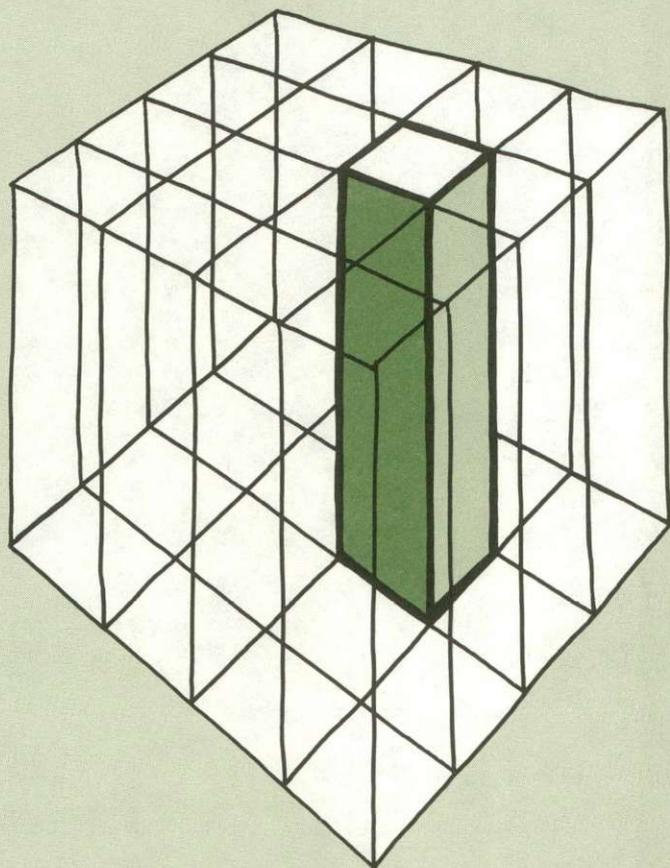
Difficultés de recrutement: les obstacles objectifs face à toute offensive de syndicalisation de la CSN, sont multiples. On ne peut songer à les éliminer. On peut cependant s'organiser collectivement pour mieux surmonter certains de ces obstacles.

Le mandat des comités défini au congrès de 88 comportant plusieurs autres volets que les juridictions d'organismes, ils n'ont pu être traités adéquatement, faute de temps. En conséquence, le comité recommande:

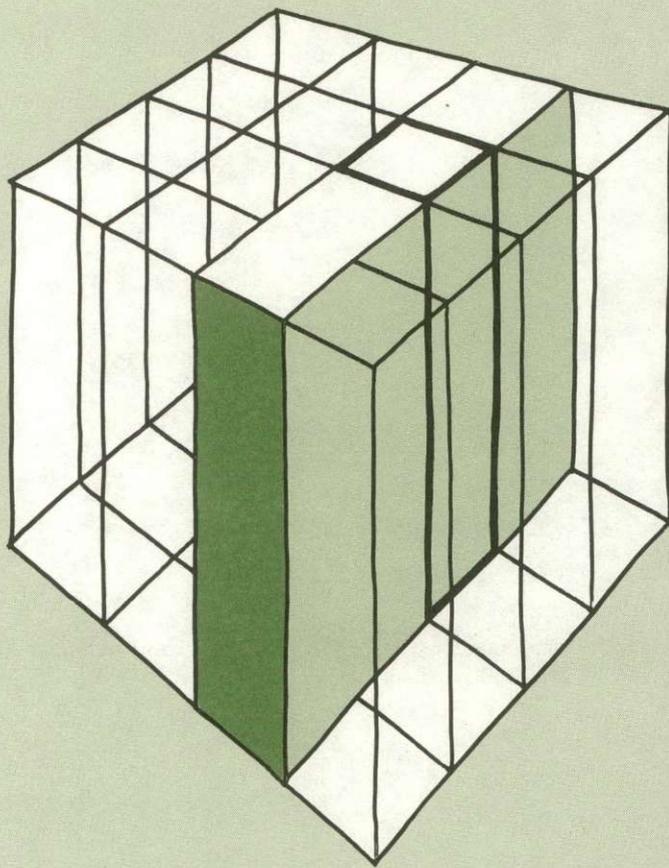
QUE la durée du mandat du comité CSN sur les juridictions des fédérations soit prolongée pour la période de temps nécessaire afin de compléter ses travaux sur tous les autres aspects du mandat que lui a confié le congrès CSN de 1988.

Au cours des vingt dernières années, sur le plan de l'organisation de la structure du mouvement, seul le partage des responsabilités et des services entre organismes a évolué au sein de la CSN. Or, nos structures actuelles, qui remontent à la fin des années 60, ne peuvent demeurer immuables si nous voulons qu'elles continuent de servir nos membres et qu'elles soient adaptées au monde du travail des années 90.

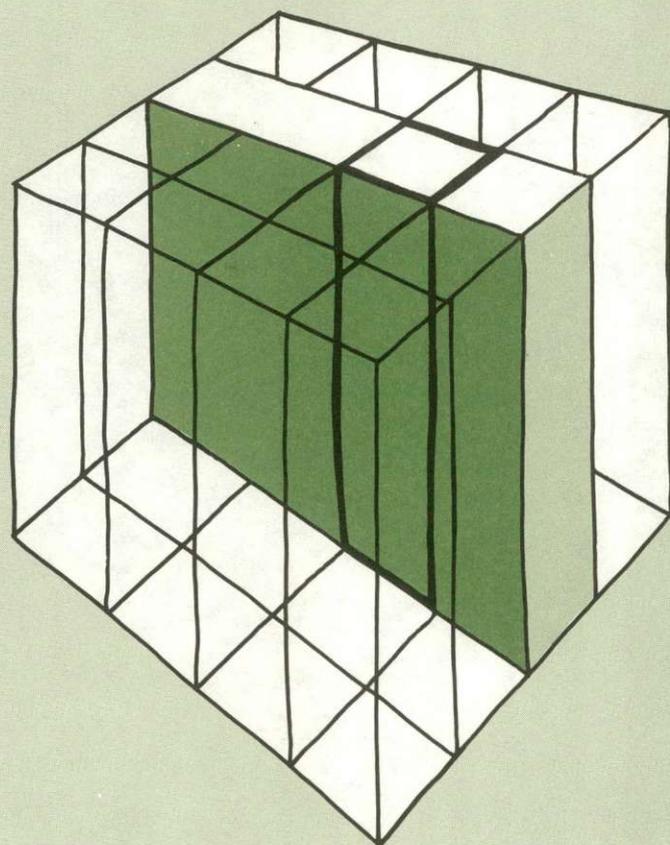
La triple affiliation - fédération, conseil central et confédération - à des organismes aux responsabilités complémentaires fait l'originalité de notre mouvement. Ce qui fait cette originalité, ce n'est pas le nombre de ces organismes, qui a considérablement fluctué depuis 70 ans. C'est leur existence. Il y a des conditions à cela et c'est ce que les deux comités avaient comme objectif en formulant leurs recommandations.



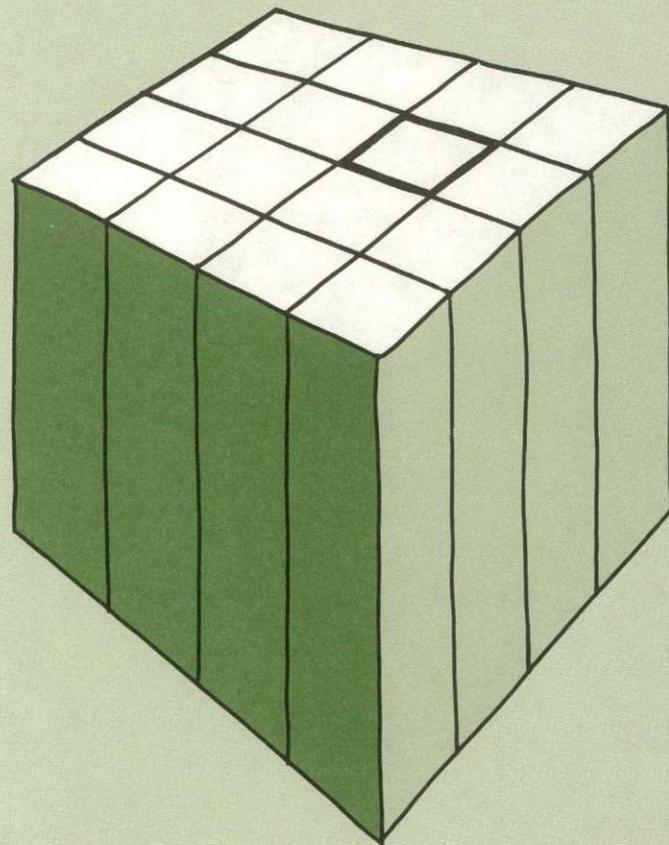
Mon syndicat



Mon conseil-central



Ma fédération



la CGN